

**SIXIEME SUPPLEMENT EN DATE DU 30 MAI 2023  
AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 30 JUIN 2022**

**AMUNDI FINANCE EMISSIONS**

en qualité d'émetteur  
(Société anonyme de droit français)

**CREDIT AGRICOLE S.A.**

en qualité de garant des Titres émis par Amundi Finance Emissions  
(Société anonyme de droit français)

**PROGRAMME D'EMISSION D'OBLIGATIONS  
de 10.000.000.000 d'euros**

Le présent supplément (le "**Supplément**" ou le "**Sixième Supplément**") complète et doit être lu conjointement avec le prospectus de base relatif au programme d'émission d'obligations de 10.000.000.000 d'euros d'Amundi Finance Emissions (l'"**Emetteur**") qui a reçu l'approbation de l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") n° 22-253 en date du 30 juin 2022, le premier supplément qui a reçu l'approbation de l'AMF n° 22-360 en date du 30 août 2022 (le "**Premier Supplément**"), le deuxième supplément qui a reçu l'approbation de l'AMF n° 22-468 en date du 25 novembre 2022 (le "**Deuxième Supplément**"), le troisième supplément qui a reçu l'approbation de l'AMF n° 23-005 en date du 4 janvier 2023 (le "**Troisième Supplément**"), le quatrième supplément qui a reçu l'approbation de l'AMF n° 23-051 en date du 22 février 2023 (le "**Quatrième Supplément**") et le cinquième supplément qui a reçu l'approbation de l'AMF n° 23-122 en date du 20 avril 2023 (le "**Cinquième Supplément**"), qui ensemble constituent le prospectus de base (le "**Prospectus de Base**").

Ce Sixième Supplément a été soumis à l'approbation de l'AMF qui l'a approuvé sous le n°23-192 le 30 mai 2023, en sa qualité d'autorité compétente en France pour approuver ce Supplément comme un supplément au Prospectus de Base en vertu du Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017 (le « **Règlement Prospectus** »).

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

Le Sixième Supplément a pour objet de mettre à jour le chapitre « *Documents Incorporés par Référence* » en pages 39 et suivantes du Prospectus de Base et le chapitre « *Informations Générales et Développements Récents* » en pages 294 et suivantes du Prospectus de Base suite à la publication de l'amendement A02 au DEU 2022 qui inclut notamment les états financiers du Groupe Crédit Agricole et du groupe Crédit Agricole S.A. au 31 mars 2023 déposé auprès de l'AMF le 15 mai 2023 sous le numéro D.23-0154-A02 (ci-après l'"**A02 au DEU 2022**").

Le Prospectus de Base, le Premier Supplément, le Deuxième Supplément, le Troisième Supplément, le Quatrième Supplément, le Cinquième Supplément et ce Sixième Supplément sont disponibles sur (a) le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)), (b) le site Internet de l'Emetteur ([www.amundi-finance-emissions.com](http://www.amundi-finance-emissions.com)) et (c) des copies pourront être obtenues auprès de l'établissement désigné de l'Emetteur, du Garant et de l'Agent Payeur.

Conformément à l'Article 23(2) du Règlement Prospectus, dans le cadre d'une offre au public, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des Titres ou d'y souscrire avant que le Supplément ne soit publié ont le droit de retirer leur acceptation pendant une période de deux jours ouvrés après la publication du présent Supplément (soit jusqu'au 2 juin 2023 17h00), à condition que le fait nouveau significatif ou l'erreur ou inexactitude substantielle soit survenu ou ait été constaté avant la clôture de l'offre ou la livraison des Titres, si cet événement intervient plus tôt. Les investisseurs peuvent exercer leur droit de retirer leurs acceptations en contactant la personne auprès de laquelle ces investisseurs ont accepté d'acheter ou de souscrire des Titres avant la date limite indiquée ci-dessus.

## TABLE DES MATIERES

<b>TABLE DES MATIERES.....</b>	<b>2</b>
<b>DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE .....</b>	<b>3</b>
<b>INFORMATIONS GENERALES ET DEVELOPPEMENTS RECENTS .....</b>	<b>12</b>
<b>RESPONSABILITE DU SIXIEME SUPPLEMENT .....</b>	<b>13</b>

## DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

1. La section "2. En lien avec le Garant" du chapitre « Documents incorporés par référence » en pages 40 et 41 du Prospectus de Base est modifiée comme suit :

### 2. En lien avec le Garant

- (a) le communiqué de presse publié par le Garant le 22 juin 2022 relatif au Plan à Moyen Terme à horizon 2025 (le "**Plan à Moyen Terme 2025**") disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/194395> ;
- (b) le Document d'Enregistrement Universel de Crédit Agricole S.A. déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 24 mars 2022 sous le numéro D.22-0142 (ci-après le "**DEU 2021**") incluant, notamment, les états financiers de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2021, disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/192553> ;
- (c) l'amendement A01 au DEU 2021, qui inclut notamment les états financiers du Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2021, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 4 avril 2022 sous le numéro D.22-0142-A01 (ci-après l' "**A01 au DEU 2021**"), disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/192988> ;
- (d) le Document d'Enregistrement Universel de Crédit Agricole S.A. déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 mars 2023 sous le numéro D.23-0154 (ci-après le "**DEU 2022**") incluant, notamment, les états financiers de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2022, disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/197620> ;
- (e) le communiqué de presse publié par Crédit Agricole S.A. le 27 mars 2023 relatif à la mise à disposition du DEU 2022 et du rapport financier annuel 2022 de Crédit Agricole S.A. (ci-après le "**Communiqué de Presse du DEU 2022**") disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/197627> ; et
- (f) l'amendement A01 au DEU 2022, qui inclut notamment les états financiers du Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2022, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 4 avril 2023 sous le numéro D.23-0154-A01 (ci-après l' "**A01 au DEU 2022**"), disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/197771> ; et
- (g) l'amendement A02 au DEU 2022 qui inclut notamment les états financiers du Groupe Crédit Agricole et du groupe Crédit Agricole S.A. au 31 mars 2023, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 mai 2023 sous le numéro D.23-0154-A02 (ci-après l' "**A02 au DEU 2022**"), disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/198359>.

2.. Le tableau de concordance en lien avec le Garant en pages 43 à 50 du Prospectus de Base est modifié comme suit:

### Le Garant

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant	Documents incorporés par référence <i>(numéros de page)</i>	
2.	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	
2.1	Donner le nom et l'adresse des contrôleurs légaux des comptes du garant, pour la période couverte par les informations financières historiques (indiquer aussi l'appartenance à un organisme professionnel).	771 du DEU 2022 431 de l'A01 au DEU 2022 <a href="#">205 de l'A02 au DEU 2022</a>
3.	FACTEURS DE RISQUES	
3.1	Fournir une description des risques importants qui sont propres au garant et qui sont susceptibles d'altérer sa capacité à remplir les obligations que lui imposent les valeurs mobilières, répartis en un nombre limité de catégories, dans une section intitulée «facteurs de risque».	45-59 de l'A01 au DEU 2022
4.	INFORMATIONS CONCERNANT LE GARANT	
4.1.	Histoire et évolution du garant	Plan à Moyen Terme 2025 2-7 ; 9-11 ; 30-42 ; 45-154 ; <a href="#">281-285</a> ; <a href="#">300-309</a> ; <del>301-308</del> ; <a href="#">380-392</a> ; <a href="#">394-476</a> ; <a href="#">478-527</a> ; 688 ; 749-759 du DEU 2022 2-3 ; 5-7 ; 17- <del>18</del> <a href="#">21</a> ; 36-42 ; <a href="#">107-259</a> ; 418 de l'A01 au DEU 2022 <a href="#">3-24, 181-182 de l'A02 au DEU 2022</a>
4.1.1.	La raison sociale et le nom commercial du garant.	7 ; 750 du DEU 2022 3 de l'A01 au DEU 2022

<b>Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant</b>		<b>Documents incorporés par référence</b> <i>(numéros de page)</i>
4.1.2.	Le lieu d'enregistrement du garant, son numéro d'enregistrement et son identifiant d'entité juridique (LEI).	750 du DEU 2022
4.1.3.	La date de constitution et la durée de vie du garant, lorsque celle-ci n'est pas indéterminée;	750 du DEU 2022
4.1.4.	Le siège social et la forme juridique du garant, la législation régissant ses activités, le pays dans lequel il est constitué, l'adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire (ou de son principal lieu d'activité, s'il est différent de son siège statutaire) ainsi que son site web, s'il en a un, avec un avertissement indiquant que les informations figurant sur le site web ne font pas partie du prospectus, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le prospectus.	42 ; 750 et dernière page du DEU 2022
4.1.5.	Tout événement récent propre au garant et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.	301-308 ; 386-389 ; 688 du DEU 2022 17-18 ; 36-42 ; 418 ; 430 de l'A01 au DEU 2022 <a href="#">25-28, 158-161 de l'A02 au DEU 2022</a>
4.1.6.	Indiquer la notation de crédit attribuée au garant, à sa demande ou avec sa collaboration lors du processus de notation. Donner une brève explication de la signification de cette notation, si elle a déjà été publiée par l'agence qui l'a émise.	<a href="#">7 ; 57-58 de l'A01 au DEU 2022</a> <a href="#">100 de l'A02 au DEU 2022</a>
4.1.7.	Donner des informations sur les	286-287 ; 355-359 ; 599-601 du DEU 2022

<b>Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant</b>		<b>Documents incorporés par référence</b> <i>(numéros de page)</i>
	modifications importantes de la structure des emprunts et du financement du garant intervenues depuis le dernier exercice.	22-23 ; 88-92 ; 327-329 de l'A01 au DEU 2022  29-31, 162-167 de l'A02 au DEU 2022
4.1.8.	Fournir une description du financement prévu des activités du garant.	477478-487 ; 542-543 ; 758 du DEU 2022  205-213 ; 270-271 de l'A01 au DEU 2022  3, 29-31, 44, 58, 162-167 de l'A02 au DEU 2022
5.	<b>APERÇU DES ACTIVITÉS</b>	
5.1.	Principales activités	
5.1.1.	Décrire les principales activités du garant, notamment :  a) les principales catégories de produits vendus et/ou de services fournis;  b) tout nouveau produit vendu ou toute nouvelle activité exercée, s'ils sont importants;  c) les principaux marchés sur lesquels opère le garant.	12-28 ; 287-299 ; 615-619 ; 758 du DEU 2022  8-15 ; 24-38 ; 343-347 de l'A01 au DEU 2022
5.2.	Indiquer les éléments sur lesquels est fondée toute déclaration du garant concernant sa position concurrentielle.	5 ; 14-15 du DEU 2022  7 ; 9-11 de l'A01 au DEU 2022
6.	<b>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</b>	
6.1.	Si le garant fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe le garant. Cette description peut consister en un organigramme ou en être accompagnée, si cela contribue à clarifier la structure organisationnelle du groupe.	4-5 ; 7 ; 530-535 ; 673-684 ; 760-761 du DEU 2022  3 ; 7 ; 261-263 ; 400-414 ; 429-430 de l'A01 au DEU 2022

<b>Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant</b>		<b>Documents incorporés par référence</b> <i>(numéros de page)</i>
6.2.	Si le garant est dépendant d'autres entités du groupe, ce fait doit être clairement stipulé, et le lien de dépendance expliqué.	7 ; 530-533 ; 703-705 du DEU 2022 3 ; 261-263 de l'A01 au DEU 2022
7.	<b>INFORMATIONS SUR LES TENDANCES</b>	
7.2	Signaler toute tendance, incertitude, contrainte, engagement ou événement dont le garant a connaissance et qui est raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives du garant, au moins pour l'exercice en cours	2-3 ; 301-307 ; 688 du DEU 2022 17-18 ; 36-42 ; 418 de l'A01 au DEU 2022
9.	<b>ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE</b>	
9.1.	Le nom, l'adresse professionnelle et la fonction, au sein du garant, des personnes suivantes, en mentionnant les principales activités qu'elles exercent en dehors du garant lorsque ces activités sont significatives par rapport à celui-ci :  (a) membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance ;  (b) associés commandités, s'il s'agit d'une société en commandite par actions.	<del>157-279</del> 157-191, 192-222, 223-279 du DEU 2022  175-180 de l'A02 au DEU 2022
9.2.	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance  Les conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs de l'une	161 ; 223 ; 271-277 du DEU 2022

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant	Documents incorporés par référence (numéros de page)	
	quelconque des personnes visées au point 9.1 à l'égard du garant et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs doivent être clairement signalés. En l'absence de tels conflits d'intérêts, une déclaration en ce sens doit être faite.	
10.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
10.1.	Dans la mesure où ces informations sont connues du garant, indiquer si celui-ci est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui; décrire la nature de ce contrôle et les mesures prises en vue d'éviter qu'il ne s'exerce de manière abusive.	7 ; 34-35 ; 650 du DEU 2022 3 de l'A01 au DEU 2022 98 de l'A02 au DEU 2022
11.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DU GARANT	
11.1.	Informations financières historiques	
11.1.1	Informations financières historiques pour les deux derniers exercices (au moins 24 mois), ou pour toute période plus courte durant laquelle le garant a été en activité, et le rapport d'audit établi pour chacun de ces exercices.	639-685 du DEU 2021 699-742 du DEU 2022
11.1.3	Normes comptables	647-655 du DEU 2021 707-715 du DEU 2022
11.1.5	Lorsqu'elles sont établies conformément à des normes comptables nationales, les informations financières auditées doivent inclure au minimum :  (a) le bilan;	640-641 ; 642 ; 643-685 du DEU 2021 700-701 ; 702-742 du DEU 2022

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant	Documents incorporés par référence (numéros de page)	
	(b) le compte de résultat;  (c) les méthodes comptables et les notes explicatives.	
11.1.6	États financiers consolidés du Groupe Crédit Agricole  Si le garant établit ses états financiers annuels aussi bien sur une base individuelle que sur une base consolidée, inclure au moins les états financiers annuels consolidés dans le document d'enregistrement.	448-628 du DEU 2021  212-390 de l'A01 au DEU 2021  Communiqué de Presse du DEU 2022  529-688 du DEU 2022  261-418 de l'A01 au DEU 2022
11.1.7.	Date des dernières informations financières  La date du bilan du dernier exercice pour lequel des informations financières ont été auditées ne peut remonter à plus de 18 mois avant la date du document d'enregistrement.	640 du DEU 2021  700 du DEU 2022
11.2	Informations financières intermédiaires et autres	N/A  3-157 de l'A02 du DEU 2022
11.3	Audit des informations financières historiques	
11.3.1.	Informations annuelles historiques	686-689 du DEU 2021  629-636 du DEU 2021  391-398 de l'A01 au DEU 2021  743-746 du DEU 2022  689-696 du DEU 2022  419-426 de l'A01 au DEU 2022

<b>Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant</b>		<b>Documents incorporés par référence</b> <i>(numéros de page)</i>
11.3.1.a	Réserves, modification d’avis, limitations de responsabilité ou observations	686 du DEU 2021
11.4	Procédures judiciaires et d’arbitrage	<del>370-377 ; 644-648 du DEU 2022</del> 360 ; <del>372-377</del> de l’A01 au DEU 2022 <a href="#">168-174 de l’A02 au DEU 2022</a>
11.5	Changement significatif de la situation financière du garant	759 du DEU 2022 430 de l’A01 au DEU 2022
12.	<b>INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES</b>	
12.1	Capital social - Indiquer le montant du capital émis ainsi que le nombre et les catégories d’actions qui le représentent, en mentionnant leurs principales caractéristiques; indiquer quelle partie du capital émis reste à libérer, en mentionnant le nombre ou la valeur nominale globale ainsi que la nature des actions non entièrement libérées, ventilées, le cas échéant, selon la mesure dans laquelle elles ont été libérées.	7 ; 34-35 ; 650 ; 703 ; 750 du DEU 2022 <a href="#">98 et dernière page de l’A02 au DEU 2022</a>
12.2	Acte constitutif et statuts - Le cas échéant, indiquer le registre et le numéro d’entrée dans le registre; décrire l’objet social du garant et indiquer où son énonciation peut être trouvée dans l’acte constitutif et les statuts.	750-757 du DEU 2022
13.	<b>CONTRATS IMPORTANTS</b>	

<b>Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant</b>		<b>Documents incorporés par référence</b> <i>(numéros de page)</i>
13.1	Résumer sommairement tous les contrats importants (autres que les contrats conclus dans le cadre normal des activités) pouvant conférer à tout membre du groupe un droit ou une obligation ayant une incidence importante sur la capacité du garant à remplir les obligations que lui imposent les valeurs mobilières émises à l'égard de leurs détenteurs.	759 du DEU 2022 261-263 de l'A01 au DEU 2022

## INFORMATIONS GENERALES ET DEVELOPPEMENTS RECENTS

1. Le paragraphe intitulé « *Changement Significatif de la performance financière* » relatif à Crédit Agricole S.A. et au Groupe Crédit Agricole du chapitre « *Informations Générales et Développements Récents* » en page 295 du Prospectus de Base est modifié comme suit :

*« Changement significatif de la performance financière*

- **CREDIT AGRICOLE S.A. ET GROUPE CREDIT AGRICOLE**

Sous réserve des informations figurants dans le Prospectus de Base (y compris les documents incorporés par référence), il ne s'est produit à la date du présent Prospectus de Base aucun changement significatif de la performance financière du Garant ou du Groupe Crédit Agricole depuis le ~~31 décembre 2022~~ **31 mars 2023**. »

2. Le paragraphe intitulé « *Changement Significatif de la situation financière* » relatif à Crédit Agricole S.A. et au Groupe Crédit Agricole du chapitre « *Informations Générales et Développements Récents* » en page 295 du Prospectus de Base est modifié comme suit :

*« Changement significatif de la situation financière*

- **CREDIT AGRICOLE S.A. ET GROUPE CREDIT AGRICOLE**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base (y compris les documents incorporés par référence), il ne s'est produit à la date du présent Prospectus de Base aucun changement significatif de la situation financière du Garant ou du Groupe Crédit Agricole depuis le ~~31 décembre 2022~~ **31 mars 2023**. »

## RESPONSABILITE DU SIXIEME SUPPLEMENT

Au nom de l'Emetteur

J'atteste que les informations contenues dans le présent Sixième Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

**Amundi Finance Emissions**  
91-93 boulevard Pasteur  
75015 Paris  
France

Dûment représentée par :

Issiaka BERETE  
en sa qualité de Directeur Général

le 30 mai 2023

Au nom du Garant

J'atteste que les informations contenues dans le présent Sixième Supplément (à l'exception des informations relatives aux Titres et à Amundi Finance Emissions) sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

**Crédit Agricole S.A.**  
12, place des Etats-Unis  
92127 Montrouge  
France

Dûment représentée par :

Paul FOUBERT  
en sa qualité de Directeur de Finances Groupe

le 30 mai 2023



Le supplément au prospectus a été approuvé le 30 mai 2023 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations figurant dans le prospectus sont complètes, cohérentes et compréhensibles au sens du règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur et sur la qualité des titres faisant l'objet du supplément. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les titres financiers concernés.

Le supplément au prospectus porte le numéro d'approbation suivant : n°23-192.